

**OBJET    PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**  
**POUR LE VERSEMENT DU RAPPEL DES TRAITEMENTS**  
**LIES A LA REPRISE D'ANCIENNETE A LA TITULARISATION**

---

En 2005, la Commune de Saint-Denis a été condamnée par le Tribunal Administratif à reconstituer la carrière d'un fonctionnaire dont le classement à la titularisation n'était pas conforme aux règles statutaires.

Afin d'éviter des contentieux en cascade, la municipalité avait déclaré recevable le recours gracieux des agents se trouvant dans une situation similaire (période circonscrite avant novembre 2005 pour les fonctionnaires de catégorie C et avant janvier 2007 pour ceux des catégories A et B). La Direction des Ressources Humaines a reçu à ce jour quatre-vingt-neuf demandes dans ce sens.

Toutefois, le reclassement indiciaire étant juridiquement distinct du rappel financier du traitement qu'il implique, ce dernier aspect avait été laissé en suspend faute alors de décision de mise en œuvre et d'inscription de la dépense au budget.

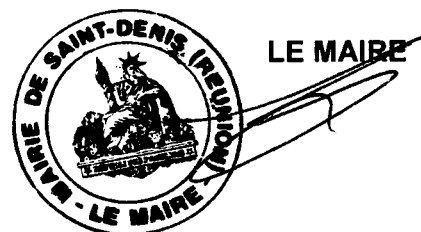
Le coût prévisionnel d'une telle mesure pour les seuls dossiers enregistrés à la Direction des Ressources Humaines est de 850 000,00 euros.

Devant l'importance des sommes à affecter au budget, compte tenu également du financement nécessaire d'autres mesures en faveur notamment du pouvoir d'achat des agents non titulaires, il est proposé, en accord avec les organisations syndicales représentatives du personnel, de conclure un protocole d'accord transactionnel avec les agents concernés.

Ce protocole amiable garantirait ainsi aux agents signataires le règlement des rappels de traitement -auxquels s'applique la règle de la prescription quadriennale- tout en étalant la dépense communale sur une période triennale. Un premier versement interviendrait dès cette fin d'année 2008.

Au vu du contexte exposé, je vous demande d'approuver le principe du règlement de ce dossier par le biais d'un protocole d'accord transactionnel, de m'autoriser à en préciser les modalités d'exécution notamment les périodes de versement et les situations dérogatoires (exemples : départs précédant le terme triennal, montant inférieur à la moyenne des règlements ...) et à en assurer la mise en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Gilbert ANNETTE**

**OBJET    PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL  
          POUR LE VERSEMENT DU RAPPEL DES TRAITEMENTS  
          LIES A LA REPRISE D'ANCIENNETE A LA TITULARISATION**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 32 et 33 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/7-21 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

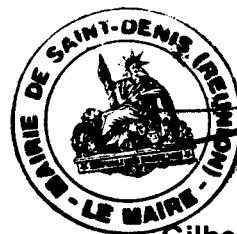
Approuve le principe de mise en place d'un protocole d'accord transactionnel pour le versement du rappel des traitements liés à la reprise d'ancienneté à la titularisation sur une période triennale.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à en définir les modalités d'exécution et à mettre en œuvre ce protocole amiable.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 24 OCT. 2008



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE